

Gestion des ressources humaines :

Embaucher des travailleuses et travailleurs indépendants



Conseil
des ressources humaines
du secteur culturel

Cultural
Human Resources
Council

Table des matières

Introduction	2
Les avantages d'un contrat	4
En quoi consiste un contrat ?	5
À quoi sert un contrat ?	6
Conseils pour la rédaction d'un contrat	8
Qu'est-ce qu'une disposition standard ?	12
Erreurs courantes dans la rédaction d'un contrat	13
Travailleur indépendant ou employé ?	15
Résoudre les différends	16
Conclusion	18
Annexes	19
Annexe I — Termes courants d'un contrat.....	19
Annexe II — Exemple d'un contrat de chorégraphe.....	23
Annexe III — Exemple d'un contrat de consultant	28
Annexe IV — Exemple d'un contrat de chercheur	31
Annexe V — Exemple d'un contrat d'artiste.....	33

Introduction

Embaucher des artistes ou d'autres travailleurs indépendants, que ce soit sur une base régulière ou occasionnelle, est chose courante dans la plupart des organismes culturels. Cela permet d'intégrer à son équipe :

- des acteurs, des danseurs, des musiciens et d'autres artistes dans un projet précis — un spectacle d'un soir à un contrat de six mois ou plus
- un chorégraphe ou un metteur en scène pour un spectacle ou une pièce
- un consultant pour effectuer un examen de l'organisme ou créer un plan d'affaires
- des professionnels du maquillage pour travailler sur un film
- des machinistes supplémentaires pour travailler sur une grosse production

ou toute autre forme d'arrangement de travail dont le début et la fin sont bien définis — soit par le temps, soit par l'achèvement d'une œuvre. *Il est important de bien comprendre les différences entre un employé et un travailleur indépendant — voir les détails à la page 14.*

L'objectif du présent guide est de vous aider à préparer et à négocier efficacement des contrats avec des travailleurs indépendants afin de vous permettre de profiter pleinement de cette importante relation de travail tout en protégeant votre organisme des problèmes éventuels qui pourraient surgir pendant la durée du contrat.

Il est important de se souvenir de deux choses :

1. **Parce que les contrats sont prévus pour être exécutoires de par la loi, ils contiennent presque toujours un « jargon » légal que plusieurs d'entre nous (sinon tous) trouvent souvent indigeste.** Malheureusement, cela est inévitable si vous voulez avoir des contrats professionnels solides que vous pourrez défendre en cour si nécessaire.

Qu'il s'agisse du secteur culturel, manufacturier, alimentaire, culturel ou autre, la loi ne permet pas de faire de distinction dans l'interprétation des contrats en fonction de la nature du travail.

Vous trouverez donc que, par nécessité, le présent guide contient beaucoup de termes légaux essentiels à la protection de votre organisme culturel — même lorsque vous signez un contrat avec quelqu'un qui ne s'y connaît pas. Les contrats n'ont pas besoin d'être longs et compliqués. Vous devez cependant suivre certaines lignes directrices importantes que le présent guide vous permettra de mieux comprendre.

2. **Le présent guide n'a pas pour but de vous permettre de créer des contrats qui seront blindés sur le plan légal.** Les lois sur les contrats changent à l'occasion et l'interprétation d'un contrat peut être la source de nombreux problèmes. Le guide vise donc essentiellement à vous donner des lignes directrices et des exemples pour vous aider à rédiger et à négocier des contrats.

Si vous avez des doutes quant aux conditions d'un contrat que vous préparez ou révisiez, consultez une avocate ou un avocat qui se spécialise dans ce domaine.

Les avantages d'un contrat

Il n'est pas nécessaire que les contrats soient compliqués ou difficiles à comprendre. Il y a plusieurs avantages à établir un contrat entre votre organisme et les travailleurs indépendants avec lesquels vous transigez :

- Les contrats définissent les droits et les responsabilités du travailleur indépendant et de l'organisme et précisent leur relation. Le simple fait de préparer l'ébauche d'un contrat et d'en discuter les conditions aide à la fois la travailleuse ou le travailleur et l'organisme à examiner tous les aspects importants de la relation et à s'assurer qu'ils n'ont pas été oubliés.
- S'il est bien rédigé, un contrat garantira que les intérêts du travailleur indépendant et de l'organisme sont bien protégés. Comme c'est le cas pour toute profession, les pratiques professionnelles des travailleuses et travailleurs culturels sont régies par différentes lois. Il peut s'agir, par exemple, d'ententes avec un gérant ou un agent, de droits d'auteur, des droits d'un propriétaire de salle de spectacle ou d'un producteur.
- Le travailleur indépendant et l'organisme se conformeront plus facilement aux conditions d'un contrat s'ils ont signé un document qui les établit clairement.
- Bien que les ententes verbales peuvent avoir une valeur légale, un contrat bien rédigé laisse beaucoup moins de place aux mésententes ou aux différentes interprétations. Dans une entente verbale, le risque est toujours plus grand que le travailleur indépendant pense qu'il y a eu entente sur une chose que vous comprenez tout autrement. Il pourrait même penser qu'il n'existe aucune entente.

Une entente verbale est-elle suffisante ?

C'est un mythe de croire que tous les contrats doivent être faits par écrit pour avoir une valeur légale. Bien qu'il soit vrai que certains types d'entente (cession de droit d'auteur, entre autres), de contrats verbaux et de simples lettres d'entente ont une valeur légale, comme nous l'avons dit plus haut, un contrat écrit vous permettra mieux d'éviter les mésententes possibles.

Nous recommandons fortement de rédiger un contrat chaque fois que vous donnez de l'argent (ou l'équivalent) en échange d'un produit ou d'un service.

Certaines ententes peuvent reposer sur le fait que les deux parties se connaissent depuis des années et ont confiance que l'autre assumera ses responsabilités avec honnêteté et justice. Mais il arrive qu'une personne ressente le besoin de mettre cette entente sur papier de façon officielle. Il est alors conseillé aux deux parties de peser le pour et le contre des diverses méthodes.

En quoi consiste un contrat ?

Pour être clair et utile, un contrat doit contenir au moins les éléments suivants :

Offre de services

- Un travailleur indépendant offre ses services à un organisme (ou à un autre artiste indépendant). Ces services peuvent faire l'objet d'un contrat pour une période précise (une saison de théâtre) ou dans le but de produire un résultat spécifique (la chorégraphie d'un ballet). Les deux parties doivent être prudentes quant aux conditions liées à une offre de services et à son acceptation. Si, par exemple, le paiement est conditionnel au fait que l'organisme aime l'œuvre (une nouvelle pièce, par exemple), ce dernier ne serait peut-être pas tenu légalement de payer le dramaturge si le résultat final n'est pas à son goût.

Intention de passer un contrat

- Pour avoir valeur légale, l'intention de passer un contrat doit être claire dans l'offre de services et l'acceptation de cette offre. Il pourrait, par exemple, y avoir confusion si les deux parties n'ont qu'une lettre d'entente et que la négociation se poursuit par lettres ou par courriels. Une des parties peut penser que le dernier courriel constitue l'entente finale tandis que l'autre pense qu'elle négocie encore. Il est essentiel que les deux parties déclarent que la négociation est finie et qu'elles sont liées légalement par les dispositions de la lettre d'entente.

Contrepartie

- La « contrepartie » c'est ce qui rend le contrat légal. La contrepartie comprend habituellement un échange de promesses — par exemple, un acteur promet de jouer un rôle en contrepartie d'une somme que lui paiera la compagnie de théâtre ou encore, un peintre promet d'exposer ses toiles et en contrepartie, la galerie promet d'assumer les dépenses de l'exposition.

Acceptation de l'offre

- Le travailleur indépendant accepte l'offre ou propose une autre forme d'entente. Toute autre forme de proposition peut faire l'objet de négociation jusqu'à ce que les deux parties s'entendent sur les dispositions du contrat. Une fois que le travailleur indépendant a accepté l'offre par écrit et transmis le document à l'organisme, l'offre ne peut plus être retirée.

À quoi sert un contrat ?

En rédigeant un contrat, vous voulez obtenir une description claire, précise et complète de l'entente. Il n'est donc pas nécessaire d'y inclure du jargon légal inutile ou des dispositions non pertinentes.

C'est toutefois plus facile à dire qu'à faire. Regardons un peu ce que cela signifie :

Clair

La clarté est le cœur même de tout contrat écrit. Comme dirait un avocat : « les conditions d'une entente doivent être suffisamment définies et claires pour avoir une valeur légale ».

Rappelez-vous qu'il ne suffit pas que les parties comprennent l'entente dans leur esprit. La signification du *document* doit être claire. Une tierce personne devrait être capable de comprendre l'entente en lisant le contrat. Autrement, comment un juge sera-t-il capable de le faire exécuter, si besoin il y avait ?

Vous pourriez être tenté de prendre un raccourci et de ne pas préciser certains points, surtout si les deux parties pensent qu'elles comprennent bien l'entente. Vous voulez embaucher un acteur pour jouer pendant quatre mois dans un théâtre d'été — ça ne peut pas être plus simple. Mais dans une perspective d'exécution, la clarté est importante. Si les choses tournent mal — si on offre à l'acteur un rôle moins important que celui auquel il s'attendait, par exemple, il est toujours mieux d'avoir une description précise à laquelle les deux parties peuvent se référer.

Assurez-vous que les responsabilités et les obligations des deux parties soient bien décrites avec précision. Dans un contrat, l'ambiguïté peut mener à la mécontente, à des délais, à de la frustration et à des litiges.

Précis

Vous n'avez pas toujours besoin d'un contrat de dix pages pour qu'il soit efficace.

Il faut simplement vous assurer que vous avez fait une description suffisante de ce que vous attendez. Il est toujours préférable d'avoir un contrat court et précis — d'aller à l'essentiel le plus rapidement possible.

Complet

Plusieurs contrats ne sont pas efficaces parce qu'ils sont incomplets, c'est-à-dire qu'ils ne comportent pas des conditions et des attentes importantes. Certaines personnes tiennent pour acquis que les conditions ont été comprises et qu'il n'est pas nécessaire de les préciser. Faux ! Assurez-vous de mettre dans le contrat les choses que vous jugez importantes et dont vous dépendez (comme une promesse ou une garantie de la part de l'autre partie) et que cet élément fasse partie de l'ébauche du contrat.

En faisant votre ébauche de contrat, assurez-vous d'écrire exactement ce que vous voulez dire et d'inclure tous les éléments pertinents, dont :

- l'identification précise de l'organisme et du travailleur indépendant,
- les honoraires professionnels, y compris le montant à payer, la date et le mode de paiement,
- une description complète des produits et des services touchés par le contrat.

Conseils pour l'ébauche d'un contrat

Voici quelques lignes directrices pour vous aider à préparer des contrats qui seront à l'avantage de votre organisme :

Ce que vous voulez doit être clair dans votre esprit

Prenez le temps de préciser le but du contrat et les moyens pour obtenir ce résultat. Pensez à ce que vous êtes prêt à payer, à vos limites et à ce qui est négociable.

Rédigez vous-même l'ébauche du contrat

Dans la mesure du possible — et c'est habituellement le cas lorsqu'un organisme culturel embauche un travailleur indépendant — il est recommandé de rédiger vous-même l'ébauche du contrat. Cela vous donne l'énorme avantage de vous préparer à une négociation éventuelle et à l'entente finale. Rédiger le contrat vous permet de :

- Définir les éléments touchés par le contrat
- Établir le ton des négociations avec vos propres mots
- Limiter les questions soulevées par l'autre partie, dans la mesure où elle devra répondre aux éléments de l'ébauche avant d'ajouter d'autres points
- Structurer le contrat à partir de vos propres conditions — des modalités de paiement et de livraison qui vous conviennent
- Éviter de devoir négocier à nouveau l'ébauche de l'autre partie, ce qui pourrait vous prendre plus de temps que de rédiger votre propre ébauche

Préparer l'ébauche d'un contrat peut représenter beaucoup de travail, mais l'effort en vaut la peine.

Étudier des exemples de contrat

La meilleure façon de commencer une ébauche de contrat est d'étudier plusieurs exemples de contrats semblables au vôtre. Si les exemples sont bons, cela vous permettra de penser à des choses auxquelles vous n'aviez pas songé. Ils peuvent aussi vous aider à vous familiariser avec les termes nécessaires pour votre contrat.

NOTE

Les ANNEXES I à V donnent des exemples de dispositions courantes dans des contrats et des exemples de contrats utilisés dans le monde culturel. Il n'est pas garanti que ces contrats conviennent à votre organisme et correspondent à vos besoins sur le plan juridique. Ce ne sont que des exemples, mais ils représentent bien ce qui se fait dans d'autres organismes culturels. Il est essentiel d'adapter les formats et les dispositions de ces divers contrats aux besoins de votre organisme.

Vous pouvez aussi trouver des contrats sur Internet (habituellement il faut payer). Ils peuvent vous donner un contenu de base à partir duquel vous pourrez travailler.

Ne vous fiez pas seulement aux « formulaires » de contrat

Bien qu'il soit utile de consulter des contrats d'autres organismes culturels, ne faites pas l'erreur de vous fier à la formule de quelqu'un d'autre. Elle n'est peut-être pas applicable à votre situation, elle peut avoir été conçue à l'avantage de l'autre partie (ou *rédigée* par l'autre partie) ou encore être simplement mal rédigée. La plupart des formulaires ne sont que des points de départ et doivent être adaptés à chacune des transactions.

Créez votre propre formulaire

Si vous pensez que vous aurez à refaire souvent ce genre de contrat, prenez le temps de créer votre propre formulaire type. Vous pourrez ainsi présenter à l'autre partie des conditions de contrat idéales pour vous et négocier à partir d'une position claire.

Si vous en êtes au début, il peut être difficile de bien saisir ce que vous devriez mettre dans le formulaire. L'autre partie ne vous dira sûrement pas ce que vous devez exiger. Servez-vous des relations que vous avez dans le monde culturel et demandez à ceux qui offrent des services similaires s'ils peuvent vous montrer des exemples de contrats (en effaçant les renseignements d'ordre privé) rédigés pour leur propre organisme.

Pour commencer, nous vous suggérons d'avoir recours à un avocat pour rédiger l'ébauche d'un premier contrat type — idéalement un avocat qui possède de l'expérience dans le secteur culturel. En général, les avocats analysent beaucoup de contrats et ils peuvent avoir une certaine connaissance des contrats « culturels ». Assurez-vous que votre avocat a déjà travaillé directement avec des organismes culturels et pas seulement avec des travailleurs indépendants.

Voici quelques conseils pour rédiger votre propre contrat type

- N'utilisez pas les conditions des contrats des autres comme modèle.
Ces contrats n'ont pas été rédigés dans le but de protéger vos intérêts à vous.

- Évitez des mots comme « attendu que », « susmentionné », « nonobstant » et d'autres termes légaux qui peuvent être ambigus.
- N'ayez pas peur d'en demander trop dans le contrat type. Vous pourrez toujours réviser les conditions litigieuses avec le travailleur indépendant.
- Restez dans les limites d'un comportement raisonnable. Litigieux ne signifie pas offensant. Si dans votre milieu, les paiements se font généralement à la semaine, proposer des paiements mensuels ne fera que créer du mécontentement et ralentir les négociations. Ne vous sentez pas ridicule si vous devez admettre que votre contrat type n'est pas « le » contrat type idéal.
- Faites une présentation la plus officielle possible en formatant le contrat de façon agréable, équilibrée et facile à lire.
- Au moment de signer l'entente, assurez-vous que le travailleur indépendant et vous-même avez bien apposé vos initiales à chacune des pages du contrat où des changements ont été faits.
- Faites vérifier votre contrat, de préférence par une personne qui connaît bien les contrats avec les travailleurs indépendants.
- Attention aux répétitions.
- Organisez le contrat par sujets (avec des en-têtes) et numérotez chaque paragraphe et alinéa pour qu'il soit facile d'y faire référence.

Dressez la liste des conditions raisonnables que vous désirez mettre dans le contrat type et laissez l'autre partie vous dire ce qu'elle n'est pas prête à faire.

Soyez prévoyant

Pensez à tous les détails du contrat — à tout ce qui doit faire partie du contrat. Essayez de prévoir les problèmes qui pourraient survenir plus tard.

Si le travailleur indépendant produit une œuvre — écrite, audio ou visuelle — pour laquelle votre organisme veut garder les droits d'auteur, assurez-vous de l'inscrire clairement dans le contrat. Vous trouverez un exemple d'une disposition sur le droit d'auteur à la page 28 et à l'ANNEXE III : *Exemple d'un contrat de consultant*.

Connaître les exigences de la loi

Certaines dispositions d'un contrat peuvent parfois être douteuses sur le plan légal, des éléments sur la non-concurrence, par exemple. Des dispositions comme des limites en matière de responsabilité, devraient être en caractères gras ou en majuscules pour être efficaces. Un bon avocat pourra vous indiquer quels sont ces points délicats.

Utilisez les annexes

Souvent, la meilleure façon de procéder est d'utiliser des annexes ou des addenda au contrat. Vous pourrez ainsi toujours utiliser votre contrat de base et y ajouter les éléments particuliers d'une transaction comme la description des services spécifiques liés à ce contrat ou la méthode de paiement. N'oubliez pas de donner une lettre ou un numéro à chacune des annexes et d'y faire référence dans le contrat lui-même.

NOTE

Lorsque vous embauchez un travailleur indépendant qui fait partie d'un syndicat (par exemple, un acteur qui fait partie de l'Union des artistes), nous vous suggérons de communiquer avec le syndicat pour vérifier si ce dernier exige que des modalités et conditions normalisées soient incluses dans tous les contrats signés par l'un de ses membres.

Qu'est-ce qu'une disposition standard ?

Le terme « disposition standard » est régulièrement utilisé pour décrire les conditions que l'on retrouve généralement à la fin d'un contrat — des conditions importantes, mais qui ne représentent pas l'essentiel de l'entente. Parmi les dispositions standards ou « passe-partout », on retrouve la description de l'avis de cessation du contrat, les lois pertinentes, le paiement de frais légaux, la responsabilité, les droits d'auteur, etc. On les appelle souvent les dispositions « générales ». Parce qu'elles se trouvent à la fin du contrat, les gens pensent souvent qu'elles n'ont pas d'importance, ne les lisent pas ou n'y font pas attention. Grave erreur !

Les dispositions standards sont importantes parce qu'elles touchent les droits légaux liés au contrat et à toutes les autres dispositions. Ces dispositions visent à permettre aux parties et aux personnes qui rédigent des contrats de gagner du temps grâce à un langage courant et que tout le monde peut comprendre.

Lisez bien *toutes* les parties d'un contrat avant de le signer même s'il s'agit d'un contrat type que vous avez déjà utilisé. Posez des questions et faites des commentaires. Les dispositions standards sont essentielles pour que vos droits soient respectés en vertu du contrat et, dans certains cas, elles peuvent accorder ou annuler des droits importants.

Est-ce que tout n'est pas standard ?

Absolument pas ! Le langage type est utilisé pour gagner du temps et n'a pas toujours la même signification pour tous. Il est toutefois important de comprendre la signification et l'incidence de ces dispositions afin de choisir celles qui sont importantes pour un contrat donné. Bien que les dispositions standards puissent sembler toutes pareilles, elles peuvent être adaptées aux exigences spécifiques d'un contrat. Chaque disposition de chaque contrat peut être négociée — même les dispositions standards.

Avez-vous besoin de toutes les dispositions standards ?

Non, vous n'avez pas besoin de chacune des dispositions standards dans tous les contrats. Sauf pour les dispositions clés, c'est le type de transaction qui déterminera si telle ou telle disposition standard est nécessaire.

Erreurs courantes dans la rédaction d'un contrat

On peut faire plusieurs types d'erreurs en préparant un contrat. Voici les erreurs les plus courantes que font les organismes et que vous devriez éviter. Si vous n'êtes pas sûr de ce que vous faites, consultez un avocat. Les répercussions d'une erreur peuvent vous coûter très cher — tant sur le plan financier que sur le plan de votre réputation professionnelle dans le milieu culturel.

Ne pas rédiger d'ébauche de contrat

Comme nous l'avons signalé plus haut, dans la mesure du possible, c'est vous qui devez faire l'ébauche du contrat. Cela vous donne un avantage énorme en cas de négociation. Cela vous permet de structurer les bases de l'entente à partir de ce que vous voulez et de conditions qui sont avantageuses pour vous.

De plus, dans une perspective juridique, il est souvent moins cher de faire la première ébauche vous-même que d'embaucher un avocat pour vous conseiller sur la façon de réagir à la proposition du travailleur indépendant et à son point de vue.

Ne pas inclure précisément quelles seront les modalités de paiement

Presque tout le monde comprend que les modalités de paiement sont une partie essentielle d'une entente et qu'elles doivent faire partie du contrat. Il ne faut pas attendre que le contrat soit signé pour en discuter.

Dans une bonne ébauche de contrat, les modalités de paiement doivent être établies clairement dans l'entente. Évitez toute ambiguïté sur le montant à payer et proposez une façon précise de calculer ce montant. Utilisez des termes qui indiquent explicitement quelle sera la somme due, quand elle sera payée et quel sera le mode de paiement. N'oubliez pas de préciser qui paiera la TPS et toute autre taxe provinciale pertinente.

Ne pas inclure toutes les conditions de l'entente dans le contrat

Toutes les « conditions de l'entente » doivent être incluses dans le contrat. Cela signifie que non seulement vous devez inclure toutes les dispositions légales standards (voir page 12), mais également tous les détails clés qui ont fait partie des discussions sur l'entente.

Cela pourrait, entre autres, porter sur :

- Ce que l'autre personne a accepté de faire pour votre organisme et ce que vous avez accepté de faire en retour.
- À quel moment les deux parties ont-elles décidé que l'entente sera mise en œuvre ?
- Y a-t-il une date limite pour la livraison des produits ou des services (un nouveau ballet, un livre, des œuvres pour une exposition prévue, etc.) ?
- Y a-t-il des conditions à remplir ou des activités à faire avant que vous ne soyez pleinement liés par le contrat ?

Les réponses à toutes ces questions peuvent être incluses dans le contrat pour que vous puissiez prouver, dans le cas où le contrat devrait être annulé, que la signature de l'entente reposait sur les réponses précises à ces questions au moment où vous avez signé le contrat.

Présumer de certaines choses

Au moment où vous préparez un contrat, ne présumez pas de certaines choses. Précisez toutes les obligations et les postulats de l'entente dans le contrat. Mieux vaut avoir trop de détails que d'oublier certains points pouvant s'avérer litigieux par la suite.

Par exemple :

- Si vous faites une entente avec un artiste qui a besoin d'accessoires ou d'équipement précis pour son spectacle, ne présumez pas qu'il arrivera avec tout le matériel nécessaire. Précisez ce qu'il apportera et ce que vous fournirez.
- Ne présumez pas que l'autre partie sait que, si elle livre un produit en retard (par exemple, pour une nouvelle production importante), vous perdrez des milliers de dollars. Incluez une disposition précisant quelles seront les pénalités si l'échéancier n'est pas respecté.
- Si une compagnie de théâtre qui est en tournée joue dans plusieurs salles, assurez-vous que tous les détails des dépenses à payer (déplacements, hôtels, repas, frais accessoires) sont clairement indiqués dans le contrat.

Travailleur indépendant ou employé ?

Toute personne qui donne un service est un « **employé** » si celui pour qui elle effectue le service — l'organisme culturel — peut contrôler ce qui est fait et comment cela est fait. Cela est vrai même si vous donnez à cette personne beaucoup de liberté d'action. C'est le droit légal de contrôler la méthode de livraison — comment, quand et où — qui compte plutôt que les résultats.

Qu'une personne soit un employé de votre organisme ou un travailleur indépendant a des incidences importantes en matière d'impôt, tant pour vous que pour cette personne. Si vous n'en êtes pas conscient, le gouvernement pourrait considérer cette personne comme un employé alors que pour vous, il s'agit d'un **travailleur indépendant**.

En général, une personne est considérée comme un employé lorsqu'elle :

- maintient une relation de travail continue avec l'employeur
- est assujettie au contrôle de l'employeur, même si l'employeur choisit de ne pas exercer le contrôle
- effectue elle-même le travail et reçoit de l'employeur la formation, les outils, le matériel nécessaires
- travaille à des heures et dans des lieux désignés par l'employeur
- a droit aux avantages sociaux de l'entreprise

Ce n'est pas une bonne idée de traiter les travailleurs indépendants de la même façon que les employés réguliers. Par définition, un travailleur indépendant a une relation différente avec l'organisme et il est important de maintenir la frontière. Entre autres, les travailleurs indépendants n'ont pas droit aux avantages sociaux comme les assurances santé et invalidité et ils paient eux-mêmes les taxes.

L'Agence canadienne du revenu prend très au sérieux la classification d'employés en tant que travailleurs indépendants. Dans de tels cas, elle oblige fréquemment les entreprises à payer les taxes qui auraient dû être payées, des amendes et des intérêts. Pour assurer le statut de travailleur indépendant, l'employeur doit lui laisser le contrôle sur *la façon dont le travail est effectué*.

La nuance est souvent très mince entre un employé et un travailleur indépendant. Si vous avez le moindre doute à ce sujet, consultez le site de l'Agence du revenu du Canada (<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4110/rc4110-f.html>) à la rubrique « Déterminez le statut d'emploi d'un travailleur ». Les règles sont les mêmes pour l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec.

Résoudre les différends

Un contrat bien rédigé réduira grandement la possibilité de différends sur la nature et les attentes dans votre relation avec les travailleurs indépendants. Certains contrats peuvent toutefois être complexes et, même si vous avez été très attentif aux détails et à toutes les dispositions, il peut y avoir des désaccords. Cela n'est pas nécessairement une catastrophe — bien gérés, les différends peuvent se résoudre, très souvent à la satisfaction de l'organisme et du travailleur indépendant.

Motifs courants de différends

Omissions

Il arrive assez souvent qu'en cours de contrat, surviennent des questions auxquelles aucune des parties n'a pensé au moment de la rédaction et de la signature du contrat et qu'il faut maintenant résoudre.

Habituellement, les parties doivent simplement négocier et en arriver à une entente mutuelle qui s'ajoutera au premier contrat.

Interprétation

Si c'est l'interprétation des termes du contrat qui pose problème, vous pourriez devoir consulter un avocat spécialisé pour préciser la signification des mots utilisés. Cela se produit le plus souvent quand on n'a pas demandé un avis légal au moment de la rédaction du contrat.

Rupture de contrat

Il y a rupture de contrat si l'organisme ou le travailleur indépendant déclare que l'autre partie n'a pas respecté les conditions du contrat. Si les deux se mettent de la partie, il peut y avoir escalade et, en fin de compte, aucune des parties ne respecte ses obligations contractuelles.

Une rupture de contrat peut prendre plusieurs formes. Une des parties peut refuser complètement de respecter efficacement ses obligations. Une des parties peut signaler son intention de ne pas assumer ses responsabilités bien avant la date d'échéance.

Lorsque l'une des parties ne respecte pas le contrat, l'autre peut choisir de mettre fin au contrat et poursuivre l'autre ou décider que le contrat est toujours en vigueur et tenter de faire respecter les obligations.

Résoudre une rupture de contrat

La façon la plus courante de résoudre une rupture de contrat est d'accorder un montant compensatoire en argent. Le montant des dommages est lié au prix du contrat et est habituellement évalué au moment où la perte est subie, par exemple au moment de la rupture de contrat. Les tribunaux ont établi un ensemble de lois complexes pour quantifier les dommages. Il faut toutefois que la partie lésée fasse tout ce qu'elle peut pour minimiser les dommages, entre autres, qu'elle agisse de façon pertinente pour arranger les choses. Tout défaut d'agir ainsi est pris en considération au moment où le montant des dommages est calculé.

Voici un exemple. Une compagnie d'opéra a embauché un décorateur pour concevoir le décor d'un nouvel opéra, y compris la production d'une maquette. Après avoir vu la maquette et en avoir discuté, la compagnie n'aime pas le concept et décide de mettre fin au contrat du décorateur. Ce dernier pourrait avoir l'obligation de minimiser les dommages en modifiant le décor jusqu'à ce qu'il obtienne l'accord de la compagnie. Le montant des dommages que pourra recevoir le décorateur pourrait être déterminé en fonction des efforts raisonnables qu'il aura faits pour résoudre le problème.

Si un organisme est particulièrement préoccupé par la possibilité d'une rupture de contrat, il peut inclure une disposition sur le règlement d'un différend qui décrira les procédures que devront suivre les deux parties pour le résoudre. Ce type de disposition stipule souvent que les parties s'entendent pour avoir recours à un médiateur accepté par les deux pour les aider à résoudre le problème et à défaut de cela, les parties accepteront la décision exécutoire de l'arbitre mutuellement choisi ou celle de la cour. Il arrive souvent que le médiateur ou l'arbitre soit nommé dans le contrat. Ainsi, s'il y a un différend, les parties n'ont pas à négocier pour s'entendre sur le choix du médiateur ou de l'arbitre.

Si le travailleur indépendant est syndiqué, nous recommandons de communiquer avec le syndicat pour connaître ses pratiques de règlement de conflit.

Conclusion

En général, les organismes culturels et les travailleurs indépendants négocient un contrat en espérant que tout ira bien. Leur principal intérêt et leur première motivation est habituellement leur passion pour l'art et plus vite ils s'y mettent, mieux ils se sentent.

Il arrive cependant parfois que la tendance naturelle à l'optimisme et à l'enthousiasme domine l'évaluation réaliste du risque que les choses n'aillent pas bien. Les avocats ont parfois, à tort, la réputation d'être paranoïaques alors leur longue expérience de la manière dont des différends entre employeurs et travailleurs indépendants peuvent dégénérer et coûter très cher les rend prudents.

Dans le monde des affaires, une poursuite judiciaire au sujet d'un contrat peut ne pas faire trop mal aux finances d'une entreprise. Mais dans le monde culturel, où les fonds sont souvent très limités, il est particulièrement important que les gestionnaires de la culture prennent grand soin de protéger les intérêts et les finances de l'organisme par des ententes contractuelles professionnelles et efficaces avec les travailleurs indépendants qu'ils embauchent.

Annexe I: Termes courants d'un contrat

Un certain nombre de termes courants sont utilisés pour décrire les relations contractuelles. Dans les pages suivantes, vous trouverez une liste de certains de ces termes standards et des notes explicatives sur leur pertinence. Ces termes apparaissent souvent à la fin d'un contrat et peuvent être utilisés dans tous les genres de contrats, quel que soit le secteur.

Mais, comme c'est le cas pour tous les secteurs, certains termes sont directement liés aux arts et sont plus courants et particulièrement importants dans les contrats qui lient les organismes et les travailleurs indépendants du secteur culturel. Ils font aussi partie de la liste qui suit.

Les termes de la liste ci-dessous ne sont que des exemples. Nous aurions pu y ajouter beaucoup de termes contractuels couramment utilisés ou en ajouter. Nous vous recommandons fortement de consulter un avocat spécialisé dans les contrats si vous rédigez un contrat pour la première fois ou chaque fois que vous avez des doutes au sujet d'une disposition d'un contrat que vous rédigez ou que vous négociez.

Vous pouvez trouver d'autres exemples en consultant les ressources suivantes :

Site Web : www.lawdepot.com (en anglais seulement)

Formulaires types que vous pouvez utiliser pour créer rapidement et facilement vos propres contrats légaux.

Book: *Standard Legal Forms & Agreements for Canadian Business, 2^e édition*
(en anglais seulement)

Auteur : Stephen Sanderson

ISBN : 1-55180-650-9

Termes généraux d'un contrat

Défaut et remède

Aucune partie ne pourra mettre fin à cette entente à moins d'un avis écrit de l'autre partie indiquant la nature du défaut et que la partie ayant reçu l'avis n'ait pas remédié au défaut dans les trente jours suivant la réception de l'avis.

Arbitrage

Tout différend au sujet de la présente entente devra être réglé par arbitrage. Cet arbitrage sera soumis aux lois de la province de [nom de la province]. Un arbitre doit être nommé pour effectuer l'arbitrage et le choix de l'arbitre doit être approuvé par les deux parties. Chacune des parties doit payer une part égale des coûts d'arbitrage.

Règlement des différends

Les parties acceptent de faire tous les efforts nécessaires pour régler tout différend quant à la signification du présent contrat. Si les parties sont incapables de régler le différend, elles acceptent de soumettre le différend à la médiation d'un médiateur accepté des deux parties. Les coûts de la médiation devront être assumés également par les deux parties.

Si la médiation échoue, la partie lésée pourra alors tenter une poursuite ou faire une requête à un tribunal ayant juridiction dans ce domaine.

Cession

En vertu de la présente entente, aucune des parties ne doit céder ses droits sans le consentement écrit de l'autre partie. Toutefois, l'entrepreneur garde le droit de céder des sommes qui lui sont dues en vertu de la présente entente et de céder le droit d'auteur sur cette œuvre sans le consentement de l'autre partie.

Interprétation et validité

L'interprétation et la validité de la présente entente sont assujetties aux lois de la province de [nom de la province] et les parties acceptent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de _____ .

Modifications

Les modifications à la présente entente devront être faites par écrit et signées par les deux parties.

Divisibilité

Si une disposition de la présente entente s'avère invalide, illégale ou inexécutable, la validité, la légalité ou la portée des autres dispositions n'en seront nullement touchées ou diminuées.

Intégralité

La présente entente constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace toutes les négociations et ententes préalables.

Les parties acceptent également qu'il n'y aura aucune représentation ou garantie, entente ou condition collatérale liée à la présente entente à moins que cela ne soit mentionné aux présentes.

Avis

Tout avis exigé en vertu de la présente entente doit être fait par écrit et livré aux parties aux adresses apparaissant ci-dessus. Un avis remis en mains propres devra être considéré comme reçu à la date de sa livraison. Un avis transmis par la poste devra être fait par courrier recommandé, port payé, et sera considéré comme reçu le quatrième jour après avoir été mis à la poste.

Force majeure

Si une des parties est incapable de respecter les dispositions de la présente entente pour des raisons de force majeure, la présente entente ne sera pas annulée; elle demeurera en suspens jusqu'à ce que l'empêchement soit réglé, à moins que cette période ne dépasse six mois à partir du moment où cet empêchement a commencé. Après cette période de six mois, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à l'entente en donnant un avis écrit de 30 jours à l'autre partie.

Termes culturospécifiques d'un contrat

Droits d'auteur

L'artiste garde les droits d'auteur :

Les parties acceptent que l'artiste soit le propriétaire des droits d'auteur sur l'œuvre créée par l'artiste et sur tous les travaux relatifs à la création de l'œuvre de l'artiste.

L'organisme garde les droits d'auteur :

Par les présentes, le consultant cède à _____ [organisme] tout droit d'auteur sur son œuvre (y compris le matériel audiovisuel, les logiciels, les documents ou rapports) produite par lui dans le cadre du présent contrat.

Incapacité

Si l'artiste meurt ou est incapable de terminer son travail pour une raison ou une autre, l'artiste ou son représentant conservera tous les travaux non finis de l'artiste.

Droits moraux

L'artiste garde les droits moraux :

L'artiste conserve tous les droits moraux sur son œuvre, y compris le droit d'en réclamer ou d'en désavouer la paternité et d'empêcher toute autre personne de modifier l'œuvre de quelque façon que ce soit. Aucune modification ne peut être faite à cette œuvre sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'artiste.

L'organisme garde les droits moraux :

L'artiste cède tous les droits moraux qu'il pourrait avoir sur cette œuvre de commande en faveur de _____ [organisme].

Contrôle artistique

Le contrôle artistique est le droit de l'artiste de concevoir une œuvre d'art de la façon qu'il considère nécessaire; ce contrôle appartient toujours à l'artiste.

Annexe II: Exemple d'un contrat de chorégraphe

La présente entente sur la chorégraphie (« l'entente ») est faite et en vigueur le _____ 200____, entre _____ (« le chorégraphe ») et _____ (« la compagnie »), collectivement appelés « les parties ».

Attendu que la compagnie désire retenir les services du chorégraphe pour créer certaines œuvres originales que présentera la compagnie (« la chorégraphie ») [qui fera partie de _____, scénarisée par _____ accompagnant une musique (enregistrée ou interprétée en direct) (du domaine public), choisie et orchestrée par (la compagnie et le chorégraphe) (« le projet »)]; et

[ATTENDU QUE la compagnie et le chorégraphe prévoient qu'à l'avenir, le projet pourrait être présenté avec orchestre ou enregistré pour le cinéma, la télévision ou toute autre version audiovisuelle;]

AUJOURD'HUI, en considération de la promesse mutuelle de la présente entente [et toute autre considération valable], la précision et l'exactitude étant reconnues par les présentes, les parties s'entendent donc sur les éléments suivants :

1. Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et se poursuit jusqu'au [(date)] (ou) [l'achèvement du projet] (« la durée »). Si la compagnie détermine que les services du chorégraphe sont nécessaires après cette date, les conditions de l'entente devront être prolongées jusqu'à ce que de tels services soient rendus à la satisfaction de la compagnie, [pourvu que la compagnie donne un avis adéquat au chorégraphe sur la durée du prolongement et précise la nature des services supplémentaires qu'elle demande].

2. Responsabilités

Le chorégraphe devra (a) créer [la chorégraphie] (ou) [chorégraphie originale appropriée pour le projet, à partir des spécifications de la compagnie et sous la direction de _____], [(b) faire répéter et diriger les danseurs pour l'exécution de la chorégraphie, tel que demandé par la compagnie, et] [(c) rendre d'autres services raisonnables que la compagnie pourrait demander dans le cadre du projet].

3. **Échéancier**

Le chorégraphe devra commencer à créer la chorégraphie du projet au plus tard le _____. Par la suite, le chorégraphe accepte de travailler aux heures et aux moments que la compagnie et le chorégraphe jugeront nécessaires pour compléter le projet [au plus tard le _____ 200 ____] (ou) [de manière régulière et professionnelle].

4. **Paiement des services rendus**

En considération de la chorégraphie, le chorégraphe recevra [des redevances et pas de rémunération financière] (ou) [un taux fixe de _____ \$ et des redevances de _____ \$] ou [une rémunération au taux de _____ \$ par _____ (heure, jour, semaine ou autre période de temps)].

5. **Mode de paiement**

[Le chorégraphe sera payé conformément au calendrier de paiement établi à l'annexe _____ ci-jointe qui fait partie de la présente entente.]

(ou)

[Le chorégraphe recevra la somme de _____ \$ à la signature de la présente entente et le reste au moment où le chorégraphe aura complété les services attendus en vertu de la présente entente. Il devra soumettre une facture à la compagnie qui devra la payer dans les _____ jours.]

6. **Dépenses**

[La compagnie sera responsable de toute dépense raisonnable encourue dans le cadre du travail du chorégraphe ou de ses obligations en vertu de la présente entente. Le chorégraphe devra soumettre un état détaillé des dépenses et la compagnie devra le rembourser dans les _____ jours suivant la date de soumission de l'état des dépenses.]

(ou)

[La compagnie devra rembourser au chorégraphe toutes les dépenses raisonnables liées à l'hébergement et aux déplacements encourus dans le cadre des services attendus en vertu de la présente entente lorsque le chorégraphe ne se trouvera pas dans son lieu habituel de travail. Le chorégraphe devra soumettre un état détaillé des dépenses et la compagnie devra le rembourser dans les _____ jours suivant la date de soumission de chaque état de dépenses.]

(ou)

[La compagnie devra rembourser au chorégraphe les dépenses suivantes, directement liées au travail attendu en vertu de la présente entente : (énumération des dépenses).]

7. Droits de propriété intellectuelle

Le chorégraphe sera le seul et unique auteur et propriétaire à perpétuité des droits d'auteur et de tout autre droit, titre ou intérêt lié à toute contribution protégeable ou propriétaire de la [chorégraphie] (ou) [du projet] créée par le chorégraphe en vertu de la présente entente. Tout enregistrement de droits d'auteur liés à la [chorégraphie] (ou) [au projet], par la compagnie ou le chorégraphe, et tous les crédits et la publicité de la [chorégraphie] (ou) [du projet], devront le stipuler.

8. Licence

Sans limiter ce qui précède, le chorégraphe accorde spécifiquement à la compagnie le droit non exclusif d'utiliser ses contributions à la [chorégraphie] (ou) [au projet] en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit et à tout moment, dans tous les médias, connus ou à venir, dans le monde entier et à perpétuité. Le chorégraphe accorde également à la compagnie tous les consentements et permissions nécessaires pour permettre à la compagnie d'utiliser de telles contributions. La compagnie ne sera pas obligée de faire de paiement en rapport avec l'utilisation qu'elle fera de telles contributions autre que les paiements mentionnés [aux présentes] (ou) [dans l'entente de _____, ci-jointe à l'annexe _____].

9. Libérations

La compagnie devra obtenir toutes les permissions nécessaires sur les droits d'auteur et la libération du secret pour le matériel [lié à la présentation de la chorégraphie] (ou) [inclus dans le projet] à la demande de la compagnie. La compagnie devra indemniser le chorégraphe pour toutes les réclamations et les dépenses, y compris des frais d'avocat raisonnables, liées au défaut de la compagnie d'obtenir ces permissions et ces libérations.

10. Résiliation

Si elle a un motif raisonnable de le faire, chacune des parties peut mettre fin à la présente entente en donnant un avis de résiliation pour motif raisonnable. Sont considérés comme un motif raisonnable : (a) le non-respect des dispositions de la présente entente; ou (b) le non-paiement de la rémunération du chorégraphe (tel que stipulé au paragraphe 4 ci-dessus) dans les vingt jours suivant une demande écrite de paiement.

(ou)

[L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente par un avis écrit de ____ jours.]

Une fois le travail complété, le chorégraphe devra être payé au complet pour les services rendus avant la date de la fin du contrat. La licence accordée au paragraphe 8 de la présente entente ne sera pas valide s'il y a résiliation de l'entente avant la date prévue et jusqu'à ce que le chorégraphe ait été payé au complet pour la chorégraphie.

11. **Obligations**

Aucune des parties prenantes à la présente entente ne sera responsable envers l'autre pour les pertes de profits ou tout dommage spécial, consécutif ou non consécutif, lors de l'application du contrat ou action délictuelle, même si cette partie a été avisée par l'autre partie de la possibilité de tels dommages.

12. **Cession**

La compagnie ne cèdera pas ses droits et ses obligations liés à la présente entente sans avoir obtenu le consentement écrit du chorégraphe. Le chorégraphe reconnaît toutefois la nature unique de ses services et accepte que, avant [la fin de la présente entente] (ou) [l'achèvement du projet], les droits et les obligations liés à la présente entente ne peuvent être cédés sans le consentement écrit de la compagnie.

13. **Avis**

Tous les avis et autres communications liés à la présente entente doivent être faits par écrit et doivent être considérés comme reçus s'ils sont livrés en mains propres, par la poste ou par télécopieur selon les normes suivantes :

Au chorégraphe : _____
(adresse postale)

À la compagnie
Aux soins de : _____
(adresse postale)

L'avis sera considéré comme reçu (a) s'il est livré par télécopieur ou en mains propres, le jour même de sa livraison ou (b) s'il est livré par Postes Canada à l'adresse du récipiendaire, port payé, dans les trois jours suivant la date indiquée sur le sceau de la poste.

14. Intégralité de l'entente

La présente entente établit toutes les conditions sur lesquelles s'entendent les parties et remplace toute entente verbale ou écrite antérieure, représentation ou compréhension entre les deux parties sur l'objet de la présente entente. Toute modification ou tout changement à la présente entente doit être fait par écrit et signé par les deux parties.

EN FOI DE QUOI, les parties considèrent que la présente entente est exécutoire à la date et à l'année indiquées ci-dessus.

Par : _____

[Compagnie]

Nom :

Titre :

Par : _____

[Chorégraphe]

Nom :

Titre :

Annexe III: Exemple d'un contrat de consultant

LA PRÉSENTE ENTENTE est faite en ce ____ jour de _____, 200 ____.

ENTRE :

LA COMPAGNIE DE SPECTACLE XYZ

(hereinafter referred to as "XYZ")

ET :

(ci-après appelé « le consultant »)

1. Engagement

Par les présentes, XYZ retient les services du consultant et le consultant accepte de donner à XYZ les services de consultation décrits à l'annexe 1, pour une durée de * jours ou mois, débutant le [date], conformément aux modalités et conditions de la présente entente.

2. Frais de consultation

2.1. XYZ devra payer au consultant la somme de * \$CAN par jour pendant une période n'excédant pas * jours. Les paiements devront être faits au consultant sur une base mensuelle sur réception d'une facture indiquant le nombre de jours pour lesquels des services ont été rendus. La facture devra [ou ne devra pas] inclure la taxe provinciale et la TPS que devra payer XYZ.

2.2. Tout remboursement au consultant de dépenses de déplacement et d'hébergement ou de frais accessoires encourus dans le cadre de la livraison des services devra avoir été approuvé à l'avance par écrit par XYZ et sera assujéti à la présentation de reçus et de factures de la part du consultant.

3. Renseignements confidentiels

Le consultant reconnaît et s'engage, pour la durée de la présente entente ou à tout moment par la suite, à ne pas dévoiler, directement ou indirectement, des renseignements confidentiels au sujet de l'organisme ou d'en donner l'accès à une tierce partie, ni d'utiliser ou d'exploiter de tels renseignements au bénéfice de quiconque sauf de XYZ.

4. Statut des parties

La relation du consultant avec XYZ devra être celle d'un entrepreneur indépendant et non celle d'un employé ou d'un agent. Le consultant sera seul responsable de remettre, conformément à la loi, les sommes dues à l'Agence du revenu du Canada, à l'Assurance emploi, aux commissions de santé et de sécurité au travail, au Régime de pension du Canada ou au Régime des rentes du Québec.

5. Indemnisation de XYZ

Si XYZ était obligée de faire un paiement à une tierce partie en vertu de la présente entente, le consultant devra indemniser sur-le-champ XYZ et ne pas la tenir responsable des réclamations, des dépenses, des coûts, des pertes et des dettes encourus par XYZ.

6. Droit d'auteur

Par les présentes, le consultant cède à XYZ tout droit d'auteur lié à ses travaux (y compris le matériel audiovisuel, les logiciels, les documents et les rapports) qu'il produira dans le cadre du présent contrat.

7. Fin de l'entente

- 7.1. La présente entente se terminera sur-le-champ si : a) une des parties n'a pas respecté des obligations stipulées dans le présent contrat, y compris le défaut du consultant de fournir l'expertise décrite à l'annexe 1; b) en cas de faillite, d'insolvabilité ou de dissolution de l'une des parties; ou c) si l'une des parties devait faire une cession générale au bénéfice de ses créanciers ou subir ou permettre la nomination d'un séquestre pour ses affaires ou ses biens.
- 7.2. À l'expiration de la présente entente, le consultant devra remettre à XYZ tous les renseignements confidentiels au sujet de XYZ, toutes les copies, tout matériel s'y rapportant, y compris, sans s'y limiter, les mémoranda, les notes et les documents contenant des extraits ou des reproductions de renseignements confidentiels, toutes les copies et toute autre propriété de XYZ que le consultant aura en sa possession ou en son contrôle.
- 7.3. À l'expiration de la présente entente, conformément aux conditions de la disposition 6.1, XYZ devra payer au consultant toutes les sommes dues ou exigibles à la date de la fin de l'entente. À l'expiration de la présente entente, toutes les autres sommes devront être nulles et non avenues.

8. **Entente en français**

Les parties ont exigé que la présente entente ainsi que tout avis, document ou procédure qui y est relié soient rédigés en français.

SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ EN CE * JOUR DE

PAR : SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
THE XYZ PERFORMANCE ARTS COMPANY

PAR : NOM DU CONSULTANT

Annexe IV: Exemple d'un contrat de chercheur

La présente entente, faite le 12 mars 2007, par et entre _____ dont les bureaux principaux sont situés au _____ ci-après appelé l'organisme et _____, ci-après appelée la consultante.

1. **Responsabilités :**

Après la planification, la recherche, les réunions et l'évaluation nécessaires, créer une base de données sur _____

2. **Réalisations attendues :**

Un rapport final publié en (*mois*) 200- qui portera sur _____

3. **Durée :**

Du (*jour et mois*) 200- au (*jour et mois*) 200- (tout changement à la durée devra être fait par écrit et les deux parties devront apposer leurs initiales sur le présent contrat).

4. **Autorité :**

La consultante travaillera sous la direction du gestionnaire de projet de l'organisme, _____. Chaque semaine, elle fera parvenir par courriel un compte-rendu au gestionnaire de projet. À toutes les deux semaines, la consultante et l'organisme communiqueront par téléphone pour discuter des progrès accomplis et des questions en suspens.

5. **Conditions de travail :**

La consultante travaillera à partir de ses propres bureaux et fournira l'ordinateur, le téléphone, l'imprimante, etc. À l'occasion, la consultante se rendra dans les bureaux de l'organisme pour consulter les ressources, utiliser le téléphone pour des appels conférences ou pour participer à des réunions.

6. **Dépenses :**

La consultante est responsable des dépenses et préparera une liste détaillée des dépenses pour les dossiers de l'organisme.

7. **Rémunération :**

La consultante recevra des honoraires totalisant la somme de _____ \$, y compris les dépenses liées au projet (frais d'interurbains, poste, photocopie, etc.). La consultante fera une facture à l'organisme deux semaines avant la date de chacun des versements.

Le paiement sera fait en trois versements :

1. (*jour et mois*) 200-
2. (*jour et mois*) 200-
3. (*jour et mois*) 200-

Total

La consultante est responsable de :

Les parties acceptent que la consultante agisse à titre de consultante indépendante dans l'exercice des tâches liées au présent contrat et non pas à titre d'employée de l'organisme. La consultante assumera elle-même les frais liés à l'Assurance emploi, au Régime de pension du Canada et à l'impôt fédéral sur le revenu.

Les parties ont signé la présente entente le (*jour et mois*) 200-

_____, Directeur général _____, Consultante
pour (*organisme*)

Annexe V: Exemple d'un contrat d'artiste

Le présent contrat pour l'acquisition de services personnels de musiciens est fait en ce jour du _____, entre les soussignés, ci-après appelés « l'organisme » et le musicien ou les musiciens, ci-après appelés « l'artiste ».

1. L'ARTISTE s'engage à fournir à l'acheteur les services personnels et l'ORGANISME s'engage à embaucher l'ARTISTE aux modalités et conditions suivantes :

Lieu du spectacle : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Date du spectacle : _____ Heure : _____

Durée d'un set : _____ minutes avec des pauses de _____ minutes.

Rémunération : _____

Type d'engagement : _____

2. Production : _____

3. Âge d'admission : ____ 4. Capacité de la salle : ____ 5. Prix du billet : ____

6. L'ORGANISME devra payer comptant les sommes dues, au moment de la conclusion de l'entente ou avant, directement à l'ARTISTE OU AU GÉRANT DE L'ARTISTE.

7. Aucun spectacle ne pourra être enregistré, reproduit ou transmis de quelque manière que ce soit sans la permission écrite de l'ARTISTE OU DE SON GÉRANT.

8. Par les présentes, il est entendu que l'ARTISTE soussigné est un entrepreneur indépendant et pas un employé de l'ORGANISME soussigné.

9. L'acceptation de l'ARTISTE de présenter le spectacle est assujettie à la prévention de la maladie, des accidents, des manifestations, des grèves, des épidémies, des imprévus ou de toute autre situation au-delà de son contrôle. Dans de telles conditions, les dépôts seront remis au complet à l'ORGANISME.

10. L'ORGANISME comprend qu'il est obligé de payer pour les services de l'ARTISTE à moins qu'il ne soit impossible pour l'acheteur de fournir une salle de spectacle en raison d'un imprévu.

11. Le présent contrat est assujéti aux lois de la province de _____ ,
EN FOI DE QUOI, les parties acceptent les modalités et conditions établies ci-dessus.

Nom de l'acheteur

Nom de l'artiste ou de son
représentant

Signature de l'acheteur

Signature de l'artiste ou de son
représentant

Adresse

Adresse

Ville et province

Ville et province

Remerciements

Le présent module est un des guides de gestion de ressources humaines conçus par le Conseil des ressources humaines du secteur culturel et le Cultural Careers Council of Ontario. Il fait partie de la série d'outils de gestion de ressources humaines qui circulent présentement dans le secteur culturel.

Comité de direction

Les partenaires tiennent à remercier les personnes suivantes de leur généreuse participation au comité de direction :

- Susan Annis, directrice générale, Conseil des ressources humaines du secteur culturel (CRHSC)
- Bob Johnston, directeur général, Cultural Careers Council of Ontario
- Jeanne LeSage, directrice des ressources humaines, Toronto International Film Festival Group
- Manon Turcotte, gestionnaire de projet, CRHSC

Consultant

Clark Reed est conseiller en gestion et se spécialise dans le développement des ressources humaines dans les organismes sans but lucratif et les entreprises.

Financement

Le projet a été financé par le Programme des conseils sectoriels du Gouvernement du Canada.